

COMMUNE DE SURBOURG

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents : 14

Séance du 25 janvier 2024

Sous la présidence de Monsieur ROUX Olivier, Maire

Etaient présents : MM. BISSELBACH Eric, FORST Rémy, GROSSHANS Daniel, ROUX Olivier, SCHEIBEL Gérard, WAGNER Bruno.

Mmes BASTIAN Cathie, LANG Anaïs, MULLER Anne, MULLER Véronique, OESTERLE Nadia, REYMANN Aurélie, ROTH Valérie, SCHMITZ Nathalie.

Absents excusés :

Mme BAUMULLER Anne donne procuration à Mme OESTERLE Nadia

M. TROLL Olivier donne procuration à M. SCHEIBEL Gérard

M. SIRVENT Claude donne procuration à Mme MULLER Anne

M. WILHELM Pierre donne procuration à M. ROUX Olivier

Absent non excusé :

M. GERBER Rémi (présent à partir de la délibération n°07)

Secrétaire de séance : Cathie BASTIAN

Nombre de voix délibératives : 14 + 4 procurations (délibérations n°01 à 06)

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 07/12/2023
3. Remplacement d'un conseiller municipal dans les Commissions Communales
4. Nouvelle détermination du nombre de postes d'adjoints
5. ONF - Programme des travaux patrimoniaux et d'exploitation 2024
6. Création d'un poste permanent d'adjoint technique
7. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
8. Protection sociale complémentaire : revalorisation de la participation communale
9. Cession d'une parcelle au lieu-dit « Grossbruehl »
10. Affaires courantes
11. Divers

1/ 01-2024 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Mme BASTIAN Cathie pour remplir cette fonction.

2/ 02-2024 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2023.

3/ 03-2024 : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES

Après avoir pris connaissance des différentes commissions communales, Monsieur SERVENT Claude souhaite intégrer les commissions suivantes :

- Communication et information, développement numérique
- Cadre de vie
- Voirie et réseaux
- Bégaar

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'émet pas d'objection à l'intégration de M. SIRVENT Claude dans ces différentes commissions.

4/ 04-2024 : NOUVELLE DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Le Maire fait part au conseil municipal de la démission M. Olivier TROLL de son poste d'adjoint en date du 09/12/2023.

Elle a été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet en date du 13/12/2023.

Il rappelle que la création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Suite à la démission de M. TROLL, le Maire propose de porter à 4 le nombre de postes d'adjoints.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L2122-2, L2122-7, L2122-7-2. L2122-15, L2143-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/05/2020 portant création de postes d'adjoints et fixant le nombre à 5,

Vu la démission de M. TROLL Olivier, 5^{ème} adjoint,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ramener à 4 postes le nombre de postes d'adjoints au maire.

5/ 05-2024 : ONF - PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX ET D'EXPLOITATION 2024

VU le courrier adressé par l'ONF le 30 novembre 2023 relatif au programme d'exploitation ainsi que le programme des travaux patrimoniaux (maintenance, sylviculture, infrastructure et accueil du public) à réaliser dans la forêt communale de Surbourg en 2024,

CONSIDERANT qu'il convient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les programmes ainsi établis,

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ADOpte** sans observation le programme d'exploitation ainsi que le programme des travaux patrimoniaux pour l'exercice 2024 tel qu'ils sont présentés par l'ONF
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à relatif à ce dossier

6/ 06-2024 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L311-1 et L-332-8,

CONFORMEMENT à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer l'équipe technique souvent amené à faire des heures supplémentaires et d'anticiper un départ à la retraite,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 35/35^{ème} à compter du 01/03/2024 pour les fonctions de gestion de la station d'épuration, d'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communaux.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade :

- d'Adjoint Technique
- ou d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe
- ou d'Adjoint Technique principal 1^{ère} classe
- ou d'Agent de Maîtrise
- ou d'Agent de Maîtrise principal

Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux sur le fondement de l'article L332-8 2°.

Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel se fera sur la base de la grille indiciaire de la fonction publique.

Les postes qui ne seront pas pourvus seront supprimés du tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la création du poste permanent à temps complet à pourvoir parmi les grades mentionnés ci-dessus, avec la mention du recours au contrat en application de l'article L332-8 2°.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **AUTORISE** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives s'y afférentes
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder au recrutement

7/ 07-2024 : MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11/12/2023 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

DECIDE

Article 1^{er} : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale. Cette prime n'est pas reconductible.

Article 2 : Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 € / (Max : 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	.../....€ / (Max : 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	.../....€ / (Max : 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	.../....€ / (Max : 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	350 € / (Max : 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € / (Max : 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € / (Max : 300€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 3 : La prime est versée en une fois. La prime doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.

Article 4 : D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

8/ 08-2024 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : REVALORISATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12/04/2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31/01/2019 décidant d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUTEST ;

VU l'avis du CST en date du 11/12/2023 ;

VU l'exposé du Maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix **DECIDE** :

- de **REVALORISER** pour le risque SANTE la participation financière de la commune aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité comme suit :

Montant forfaitaire de participation par agent : 120 €/mois. Ce montant est limité aux cotisations dues.

- d'**AUTORISER** le Maire à signer tout acte en découlant.

9/ 09-2024 : CESSION D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT « GROSSBRUEHL »

Mme Nathalie SCHMITZ, personnellement concernée, a quitté la salle et n'a pas participé à la délibération de ce point.

Le Maire informe qu'il a été sollicité par Mme Nathalie SCHMITZ et M. Franck SCHMITZ, locataires de la parcelle cadastrée section n°361 au lieu-dit « Grossbruehl » d'une contenance de 20,24 ares, pour l'achat de cette parcelle située à l'arrière de leur propriété.

Cette parcelle est classée en zone UJ (4,33 ares) et en NA (15,91 ares).

Il rappelle au conseil municipal l'historique des cessions et acquisitions de parcelles réalisées par la collectivité depuis le début du mandat afin de définir les bonnes bases pour la détermination du prix de cession de la parcelle faisant l'objet du débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** de céder la parcelle cadastrée section n°361 au lieu-dit « Grossbruehl » d'une contenance de 20,24 ares à Mme Nathalie SCHMITZ et M. Franck SCHMITZ au prix total de 10 500 € ;

- **DIT** que les frais notariés correspondant à cette opération seront pris en charge par les acquéreurs ;

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10/ AFFAIRES COURANTES

- **10-2024 : REAMENAGEMENT DE LA RUE DU MARECHAL LECLERC TRANCHE 3 -MAITRISE D'OEUVRE**

Le Maire présente la proposition du bureau d'études BEREST pour la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie, d'éclairage public et d'enfouissement du réseau téléphonique et fibre optique concernant la tranche 3 de la rue du Maréchal Leclerc.

Les travaux sont estimés à 340 000€HT.

Pour mémoire, ce bureau d'études a réalisé l'avant-projet en 2019 et était chargé des travaux des deux précédentes tranches.

Le taux des honoraires proposé s'élève à 4,2%.

La décomposition de la mission est la suivante :

Elément de Mission	%	Montant total (€ HT)
PRO	30%	4 284,00 € HT
ACT	10%	1 428,00 € HT
VISA	10%	1 428,00 € HT
DET	40%	5 712,00 € HT
AOR	10%	1 428,00 € HT
TOTAL	100%	14 280,00 € HT

Il propose au conseil municipal de s'exprimer sur les deux propositions suivantes :

1. Procéder à un nouvel appel d'offres
2. Retenir le bureau BEREST selon la proposition ci-dessus

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. De procéder à un nouvel appel d'offres (vote : 1 voix POUR – 18 voix CONTRE)
2. D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de la tranche 3 de la rue du Maréchal Leclerc au bureau d'études BEREST pour un montant de 14 280€HT (vote : 18 voix POUR – 1 voix CONTRE) ;

Il autorise le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de solliciter les subventions dont pourrait bénéficier le projet.

Les crédits seront prévus au BP 2024.

- **INFORMATION : OPPOSITION PAR ARRETE DU 14/01/2024 AU TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITE A M. LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUTRE-FORET**

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de son pouvoir de police il a pris un arrêté en date du 14/01/2024 afin de s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de la communauté de communes de l'Outre-Forêt.

Il s'agit du pouvoir de police spéciale concernant le contrôle de la publicité pour les enseignes et l'instruction des actes : déclaration, autorisation préalable, apposition, modification ou remplacement des dispositifs de publicité, d'enseignes et pré enseignes.

- **RAPPORT SUR LEUR INTERVENTION DE LA GENDARMERIE EN 2023**

Le maire fait part au conseil municipal qu'il a été destinataire d'un rapport établi par la gendarmerie concernant les diverses interventions qui ont eu lieu à Surbourg en 2023. Il propose de le transmettre à chacun par mail.

11/ DIVERS

- Remerciements de l'Association Madagascar 2000 :

Le Maire informe que l'association Madagascar a transmis ses remerciements suite à l'organisation du concert le 9 décembre 2023.

- Calendrier 2024

Le Maire communique le planning des dates à retenir et rappelle qu'il compte sur la présence de chacun lors de ces manifestations :

- | | |
|----------------------------|--|
| - Février | Distribution bulletin municipal |
| - 9 juin 2024 | Elections européennes |
| - 14 juillet | Fête nationale |
| - 3 août | Kirwe comité des fêtes |
| - 11 novembre | Commémoration |
| - 7 et 8 décembre | Marché de Noël |
| - 21 et 22 décembre | Marché de Noël |
| - 10 Janvier 2025 | Vœux du Maire |
| - 12 janvier 2025 | Fête des aînés |

- Dons récoltés lors du marché de Noël 2023

Nathalie Schmitz informe le conseil municipal que 2 530€ de dons seront reversés au centre médico-social de Harthouse. La date n'est pas encore fixée mais la remise aura lieu début février. Cordiale invitation à ceux qui souhaitent l'accompagner.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Feuillet de clôture

Séance du 25 janvier 2024 à 19h30

Etaients présents : MM. BISSELBACH Eric, FORST Rémy, GROSSHANS Daniel, ROUX Olivier, SCHEIBEL Gérard, WAGNER Bruno.

Mmes BASTIAN Cathie, LANG Anaïs, MULLER Anne, MULLER Véronique, OESTERLE Nadia, REYMANN Aurélie, ROTH Valérie, SCHMITZ Nathalie.

Absents excusés :

Mme BAUMULLER Anne donne procuration à Mme OESTERLE Nadia

M. TROLL Olivier donne procuration à M. SCHEIBEL Gérard

M. SIRVENT Claude donne procuration à Mme MULLER Anne

M. WILHELM Pierre donne procuration à M. ROUX Olivier

Absent non excusé :

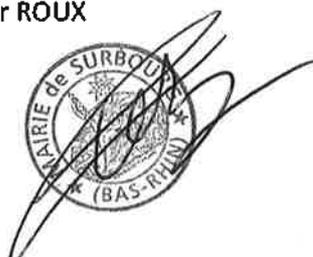
M. GERBER Rémi (présent à partir de la délibération n°07)

Points délibérés :

Numéro	Objet	Décision
01-2024	Désignation d'un secrétaire de séance	Approuvée
02-2024	Approbation du compte-rendu de la séance du 07/12/2023	Approuvée
03-2024	Remplacement d'un conseiller municipal dans les commissions communales	Approuvée
04-2024	Nouvelle détermination du nombre de postes d'adjoints	Approuvée
05-2024	ONF - Programme des travaux patrimoniaux et d'exploitation 2024	Approuvée
06-2024	Création d'un poste permanent d'adjoint technique	Approuvée
07-2024	Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	Approuvée
08-2024	Protection sociale complémentaire : revalorisation de la participation communale	Approuvée
09-2024	Cession d'une parcelle au lieu-dit « Grossbruehl »	Approuvée
10-2024	Réaménagement de la rue du Maréchal Leclerc Tranche 3 - Maîtrise d'Œuvre	Approuvée

La séance est close à 20h30.

Le Maire,
Olivier ROUX



La Secrétaire,
Cathie BASTIAN

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Cathie BASTIAN'.